

**CONVENTION DE QUASI-REGIE POUR LA GESTION DU PORT DE
PLAISANCE DE BANDOL
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des transports,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 16,
VU la délibération n° 03 du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à conclure une convention de quasi-régie avec la Sogeba pour la gestion du port de Bandol,
VU l'arrêté temporaire n° 49 du 16 février 2017 fixant la composition du comité de contrôle,

CONSIDÉRANT que l'article 33.2 de la convention de quasi-régie précitée prévoit la création d'un conseil de surveillance présidé par un représentant de la collectivité et composé d'un secrétaire désigné par la collectivité et d'un délégué désigné par le concessionnaire ;
CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que la durée de mandat de chacun des membres du conseil de surveillance est limité à la durée du mandat municipal ;
CONSIDÉRANT que, suite à la tenue des élections municipales le 28 juin 2020, il y a donc lieu de modifier la composition de ce conseil de surveillance, fixée par l'arrêté n° 49 du 16 février 2017 ;

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Le conseil de surveillance de la ville de Bandol est composé comme suit :

I – Président :	Jean-Paul JOSEPH (titulaire) Valérie BOURON (suppléante)
II – Secrétaire désigné par la collectivité :	Monsieur Gilbert BORELLY
III – Délégué désigné par le concessionnaire :	Monsieur Philippe DOR

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture et à la SOGEBEA.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510, 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Bandol, le

25 AOUT 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.